



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 20 août 2025

Présents :

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

Excusé :

- Monsieur ROSMAN, Echevin

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N° 100

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Vu la demande de Monsieur LAFERTIN Mike, domicilié avenue de la Petite Vitesse n° 1 à F-65500 VIC-EN-BIGORRE, qui organise un événement « **Exposition : L'univers de Cars** » sur la Place du Brüll à 6791 ATHUS, **le 30 et 31 août 2025** ;

Considérant que la Place du Brüll est une zone de stationnement importante du centre d'ATHUS ;

Considérant que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur le domaine public;

Considérant que cette manifestation amènera un charroi important et qu'il y a donc lieu d'interdire le stationnement le jour de son arrivée, le 29/08/2025, et de son départ, le 02/09/2025, sur la rue du Lavoir, depuis la sortie de la Place du Brüll jusqu'à et vers son intersection avec la rue de Rodange, à 6791 ATHUS ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de la manifestation précitée, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront **interdits sur la Place du Brüll à 6791 ATHUS, du 29/08/2025 à 14 h au 02/09/2025 à 12 h.**

Le **stationnement** de tout véhicule à moteur sera interdit sur **une portion de la rue du Lavoir, depuis la sortie de la Place du Brüll jusqu'à et vers son intersection avec la rue de Rodange, à 6791 ATHUS, le 29/08/2025 et le 02/09/2025.**

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par le Service Travaux. Les panneaux de signalisation seront équipés afin d'y accrocher la présente ordonnance. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets immédiatement.

Article 4 :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 sont passibles des peines de police.

Article 5 :

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'AUBANGE.

Article 6. :

Les responsables de la manifestation sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 21 août 2025

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre
KINARD F.

